

Recension : S. LACOUR (dir.), *La régulation des nanotechnologies. Clair-obscur normatif*, coll. Droit des technologies, Bruxelles, Larcier, 2010, 288 pp.

Un clair-obscur normatif. La formule est heureuse ; les historiens de l'art y voient une association brusque de zones d'obscurité profonde et de clarté éblouissante, à la manière illustre du Caravage. Elle s'applique bien aux nanotechnologies, du nom de cet ensemble de technologies qui sont développées à l'échelle du nanomètre, c'est-à-dire du millionième de mètre. À cette échelle, la matière présente des propriétés nouvelles et inattendues. Les possibilités d'application sont innombrables. Comment comprendre le régime de régulation de ces nanotechnologies ? C'est l'objet de l'ouvrage collectif édité par S. Lacour, qui emprunte avec succès cette formule du « clair-obscur » pour caractériser l'environnement normatif qui entoure le développement des nanotechnologies.

Plusieurs auteurs, dont N. Hervé-Fournereau, montrent le puissant volontarisme des pouvoirs publics, s'agissant de favoriser les processus de recherche & développement, ainsi que la commercialisation des nanotechnologies. Par conséquent, ces dernières s'imposent aux sociétés occidentales à une vitesse fulgurante. Par exemple, le *Project on Emerging Nanotechnologies* (PEN) vient de mettre à jour son inventaire des produits de consommation courante, qui dénombre pas moins de 1.300 produits nano-manufacturés ou utilisant des nanoparticules. D'où la nécessité subséquente, voire l'urgence, d'un régime de régulation approprié, qui permette de prendre la mesure et d'encadrer ces bouleversements rapides.

Il ressort de l'ensemble de l'ouvrage le sentiment d'un double défi, d'une vaste ampleur.

Le premier concerne l'objet « nanotechnologies », qui recouvre une grande diversité de réalités et de technologies différentes. Dans un tel contexte, de nombreuses questions se posent, quant à l'opportunité d'une réglementation unique ou d'une adaptation du corpus juridique existant, la catégorisation, l'étiquetage, bref, l'identification de ce que sont exactement ces fameuses nanotechnologies. Comme l'écrit fort à propos S. Desmoulin-Canselier, dans son

chapitre qui traite des difficultés terminologiques et des problèmes de définitions, ces enjeux s'étendent potentiellement à la majorité des secteurs industriels et commerciaux, ainsi qu'à la plupart des branches du droit (p. 19). On comprend donc qu'une telle diversité se laisse difficilement capturer par les catégories, abstraites et générales, de la pensée juridique.

C'est là le second défi : des objets socio-techniques complexes redéfinissent le sens même de la norme juridique. Le droit se trouve mis sous tension par de tels développements et leur rapidité. Il en résulte une interrogation qui traverse tout l'ouvrage, un bouleversement majeur des fondamentaux du droit. Le sens de la norme, la multiplicité des formes qu'elle emprunte et les canaux, sans cesse renouvelés par lesquels elle s'exprime, font l'objet constant des attentions de la plupart des auteurs. Par une subtile inversion, il en résulte un ouvrage qui, par moments, s'éloigne du droit des nouvelles technologies, pour confiner à la philosophie du droit. La norme est alors comprise dans son sens large, au delà de la règle juridique *stricto sensu*. La notion de norme telle que présentée dans l'ouvrage déborde un tel cadre étroit pour s'adresser, avec bonheur, aux normes intangibles, aux multiples débats qui agitent la question des nanotechnologies, et les processus selon lesquels ces débats trouvent leur traduction progressive en règles juridiques.

Une telle réflexion s'avère essentielle. Dans son chapitre, B. Laurent nous montre la co-production des catégories techniques et sociales dans le cas du « nano-argent », c'est-à-dire la manière dont certains présupposés sur la technologie ou le rôle de l'expertise vont de pair avec, ou sont sous-tendus par, une vision particulière de la société. Il en découle une conception fluctuante du « public » et de la manière dont il devrait – ou non – être impliqué dans le processus décisionnel. De la même manière, au fil des chapitres, c'est la production mutuelle et dynamique de l'ordre technologique et de l'ordre juridique qui se dégage. Les nanotechnologies imposent au droit de s'adapter,

de penser à nouveaux frais la manière dont il régule des domaines marqués par une profonde complexité, tout en produisant, par effet de retour, des mutations des catégories technologiques. Ces dernières se traduisent très concrètement; songeons au cas où les déchets de nature « nanotechnologique » seraient reconnus dans leur spécificité, comme C. Verdure en étudie la possibilité dans son chapitre. La qualification de certains nanomatériaux en « déchet » aurait d'importantes conséquences pour les filières industrielles concernées et, par ricochet, sur ces mêmes nanomatériaux.

Dans le fil de cette réflexion, l'ouvrage propose même un degré d'ambition supplémentaire, puisqu'il s'interroge plus avant sur le principe même de la réglementation, faisant preuve d'une réflexivité sur le rôle du juriste et du droit, face aux ambivalences et aux inconnues que pose le développement des nanotechnologies. En guise de préliminaire à sa contribution, par exemple, E. Vergès commence par s'interroger sur « les besoins de droit » (pp. 211-213). Plus loin encore dans la démarche, le chapitre troisième du volume soulève, d'un point de vue philosophique, la conception du phénomène normatif dans nos sociétés. À l'appui d'une thèse de Canguilhem, X. Guchet démontre que la norme ne se « donne » pas aux sociétés, mais doit être construite, négociée, disputée. Il en conclut une nécessaire « mise en réflexivité » du processus de leur élaboration (pp. 94-97). On constate donc que la réflexion juridique fait droit à la complexité de la matière, et pousse la règle juridique jusque dans ses retranchements philosophiques.

Si cette démarche doit être saluée en ce qui concerne l'élaboration du droit, on peut regretter par moments qu'elle ne soit pas toujours aussi ambitieuse en ce qui concerne l'étiquette « nanotechnologies ». La plupart des auteurs soulignent la grande diversité et l'intrinsèque complexité des réalités qu'elle recouvre, mais ne la considèrent pas moins comme un acquis. Cette appellation générique aurait sans doute mérité une problématisation accrue, propre à dégonfler le phénomène « nanotechnologies » et le situer à sa juste place. Ainsi,

de nombreuses études ont montré que le terme « nanotechnologies » était bien souvent mobilisé au titre de ressource par différents acteurs, mais recouvrait des réalités préexistantes, des travaux antérieurs qui se voyaient requalifiés à la perspective de décrocher des financements. Il s'avère alors parfois difficile de distinguer ce qui relève exactement de la catégorie « nanotechnologies » et sa présupposée nouveauté radicale. La plupart des auteurs de l'ouvrage se posent la question de cette spécificité avec beaucoup de précision eu égard au régime de régulation, mais pas toujours vis-à-vis de l'objet « nanotechnologies » lui-même, faute de place sans doute.

Cela n'enlève rien aux qualités d'un ouvrage qui procède d'incessants allers et retours entre les catégories juridique et technologique, proposant une réflexion riche et poussée qui va bien au-delà de simples questions techniques. C'est un peu la spécificité des nanotechnologies que d'impliquer une certaine multidisciplinarité dans l'approche, convoquant aussi bien des sociologues que des philosophes à s'associer au débat juridique. La diversité des perspectives mises en œuvre dans l'ouvrage édité par S. La Cour rend justice à la complexité de l'objet qu'il traite : les nanotechnologies. Il aborde nombre des défis qui se posent, dans toute leur texture, et entre-

prend de dépasser la compréhension formelle que nous avons du droit et de son mode de fonctionnement.

Ainsi, le volume collectif ne fait pas l'impasse sur les nombreuses zones d'ombres suscitées par le développement des nanotechnologies. Au contraire, il les contraste en éclairant d'un jour cru une série d'enjeux cruciaux qui bouleversent aussi bien la société que les catégories du droit, contribuant à leur actualité et à l'urgence d'un questionnement de fond.

François THOREAU  
Aspirant du F.R.S.-FNRS  
Université de Liège



Recension : M. BOURGEOIS & J.-P. BOURS (dir.), *Actualités en droit fiscal – Les effets de la crise financière et dix ans de réforme de la procédure*, coll. CUP, vol. 111, Liège, Anthémis, 2009, 312 pp.

Les effets de la crise financière et dix ans de réforme de la procédure fiscale constituent les thèmes de l'un des derniers ouvrages collectifs de la Commission Université-Palais (CUP). Sans plus attendre, passons en revue les cinq contributions de ce volume placé sous la direction de Marc Bourgeois et de Jean-Pierre Bours.

Denis-Emmanuel Philippe entre dans le vif du sujet en livrant une contribution relative au régime de taxation des produits d'épargne et de placement et aux effets de la crise financière. La clarté de la structure et l'approche didactique facilitent la compréhension de cette matière ô combien technique. L'auteur aborde, dans un premier temps, le traitement fiscal des placements en obligations (et autres titres de créance), en produits d'assurance (branches 21, 23 et 26) et en actions (de sociétés commerciales et d'organismes de placement collectif). Il esquisse ensuite des pistes fiscales en matière de taxation de l'épargne dans l'optique d'une relance de l'économie, au titre desquelles figurent notamment le rapprochement des taux de précompte mobilier appliqué sur les intérêts et dividendes (en principe, de respectivement 15 % et 25 %) et la taxation généralisée des plus-va-

lues sur actions. Autant de sujets à suivre avec attention.

Jean-Pierre Bours se penche ensuite sur l'épineuse question de l'étendue et des limites des pouvoirs d'investigation du fisc belge. Une fois le principe de base (le devoir de collaboration du contribuable et des tiers) et ses corollaires (le devoir de secret professionnel et la « polyvalence » des agents de l'administration) posés, l'auteur s'attarde sur les limites de leur application. Il y est question, entre autres, du droit de se taire et de ne pas contribuer à sa propre incrimination (*Nemo tenetur edere contra se*), du droit au respect de la vie privée et du « secret bancaire » (auquel on préférera l'expression « devoir de discrétion » pour le cas belge). Cet intéressant exposé s'achève sur une note internationale en abordant la problématique des droits d'investigation du fisc belge à l'étranger.

Un peu plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la réforme de la procédure fiscale, Marc Levaux et Manuel Gustin saisissent l'occasion de passer en revue les espoirs et craintes suscités à l'époque par les lois du 15 et du 23 mars 2009 (lois relatives, respectivement, au contentieux et à l'organisation judiciaire en matière fiscale). La matière

étant vaste, les auteurs ont pris le parti de se focaliser sur la matière de l'impôt sur les revenus et la phase judiciaire de la procédure. Le sujet ainsi circonscrit, ils analysent des problématiques précises et ciblées au départ d'un triptyque « introduction de l'instance – déroulement de l'instance – jugement ». Si les auteurs notent que certaines divergences d'interprétation subsistent, ils en concluent néanmoins que la réforme a atteint les objectifs qu'elle s'était assignée. Note positive à une époque où les réformes (fiscales ou autres) provoquent moult appréhensions.

Aurélien Bortolotti et Lionel Orban exposent ensuite les principales modifications législatives, jurisprudentielles et doctrinales survenues en matière de fiscalité locale au cours de la dernière décennie. Les auteurs abordent les problématiques de l'établissement et du recouvrement des impôts locaux (caractérisés par un allègement des obligations à charge des autorités), du contentieux administratif et judiciaire des taxes locales (dont le régime s'inspire fortement de celui des contributions directes fédérales), et de la régionalisation de la législation relative à la procédure de taxation locale (dont la Région flamande a été la première à